



FLEXO'STADE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de la métropole grenobloise, ci-après désigné « l'Organisateur », dont le siège social est situé 3 rue Malakoff, 38 031 Grenoble, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « FLEXO'STADE » et ci-après désigné par le « Jeu ». Le Jeu est accessible sur le site flexostade.fr ci-après désigné le « Site ». Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserve des conditions du jeu et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le jeu sur le site. La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant dans l'une des 49 communes qui composent la métropole grenobloise. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisateur et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles (parents, frères et soeurs) ou toute autre personne résidant dans le même foyer.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable des personnes détenant l'autorité parentale (père et / ou mère, ou représentant légal) pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, dans le cas contraire, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit indiquer à l'organisateur son prénom, son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et une adresse e-mail valide. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

ARTICLE 3 DONNÉES DES PARTICIPANTS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que l'organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants lors de leur inscriptions sur le site flexostade.fr. Les participants autorisent l'organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'organisateur ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et la remise du lot. Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 4 VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être validés et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les

résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail.

ARTICLE 5 PRINCIPES DU JEU

Avant chaque match à domicile du GF38 et du FCG 4 places VIP et une navette à domicile sont mises en jeu sur le site. Pour participer au jeu concours « FLEXO'STADE » il suffit au participant de se connecter sur le site et de renseigner ses noms, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail valide. Les gagnants, seront désignés par tirage au sort.

ARTICLE 6 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort mis en place par le SMTC désignera avant chaque match à domicile du GF38 et du FCG, le gagnant bénéficiant de 4 places VIP et une navette à domicile pour se rendre au Stade le jour du match. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail pour organiser leur déplacement au Stade.



FLEXO'STADE

RÈGLEMENT

Si les participants désignés comme lauréats ne répondent pas aux appels téléphoniques ou aux sollicitations par mail dans le 48h suivant le tirage au sort, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un nouveau tirage au sort sera effectué. Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 7 GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'organisateur ou ses prestataires tels que ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent

jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'organisateur ou ses prestataires décline(nt) toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique de communication du Syndicat Mixte des Transports en Commun. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.